

Suite de la page 3

incapable de lire le texte des documents et par conséquent, de repérer les mentions de mise en garde qui pourraient y figurer. Il en découle que nous NE pouvons PAS empêcher les utilisateurs de lire les documents portant la mention PROTÉGÉ - INFORMATION PERSONNELLE ou toute autre mention de mise en garde. Pour cette raison, IL NE FAUT PAS VERSER AU CATS les documents concernant les appréciations ou d'autres documents de nature délicate touchant des questions relatives au personnel. Il faut verser ces documents aux archives en copie papier.

Bien entendu, les documents portant la mention CONFIDENTIEL, SECRET ou RÉSERVÉ AU PERSONNEL CANADIEN ne doivent pas être envoyés par l'intermédiaire du SIGNET ni être classés dans le CATS tant que ne seront pas installées des versions de ces outils permettant le traitement des documents classifiés.

Si je travaille dans une mission, est-ce que je dois verser les messages au CATS?

Oui, les utilisateurs du SIGNET dans les missions doivent verser au

CATS les messages adressés à l'Administration centrale à titre d'information ou pour suite à donner, si ces messages entrent dans les catégories énumérées ci-dessus. De la sorte, le CATS contiendra des dossiers complets et pas seulement la partie provenant de l'Administration centrale.

À titre de renseignement : ISO (le Centre des opérations et du renseignement) examine les messages versés au CATS de la même façon qu'il vérifiait, auparavant, les liasses de télégrammes.

Les missions produisent aussi des documents qui ne présentent qu'un intérêt local (par exemple, des listes d'invitation). Il ne faut donc pas verser ce type de documents au CATS. Nous aimerions vous fournir des directives plus claires concernant ce qu'il convient de verser dans la base de données ministérielle et ce qu'il vaut mieux conserver uniquement dans les missions, mais il faudra du temps pour les mettre au point. SKR, que cette situation préoccupe, est à évaluer des logiciels de gestion des documents en vue de trouver des solutions convenant aux besoins particuliers des missions.

Si je travaille dans une mission, est-ce que je pourrai extraire des documents du CATS?

Oui, les utilisateurs des missions qui voudront extraire un document du CATS pourront acheminer leur demande à la boîte à lettres organisationnelle de MKRS (SKRS). La demande sera acheminée à un BICO qui effectuera la recherche et qui vous transmettra ensuite les documents ou les renseignements recherchés. N'envoyez pas de demandes de renseignements à la boîte à lettres du CATS. Souvenez-vous que cette dernière ne sert qu'à recueillir les documents à classer.

Épargnez des arbres et de l'argent

Enfin, efforcez-vous dans la mesure du possible de verser vos documents au CATS plutôt que d'imprimer et de classer des copies papier. Et veillez à ne pas envoyer une copie électronique et une copie papier du même document à classer.

Vous avez des questions à poser au sujet de ce qui précède? Veuillez communiquer avec Ann Désormeaux (SKRC) au 943-2155 ou envoyer un message électronique à l'adresse suivante : DÉSORMEAUX Ann-SKRC.

FORUM

Copier des documents de WordPerfect à ICONDESK : Problèmes de longueur de ligne

Question de Joanne Gosselin (Tokyo)

J'aimerais compléter la réponse que vous avez offerte à Douglas Forsythe (JLE), concernant la meilleure façon de couper et coller de longs messages de WordPerfect à ICONDESK (voir les *Nouvelles du SIGNET* du 7 novembre 1994), en vous faisant part d'une solution proposée par Stephen Wright, technicien à notre ambassade à Tokyo :

Fixer, dans WordPerfect, la marge de droite à 1,5 po. et celle de

gauche à 1,2 po. Cela évite de devoir faire des modifications au moment de couper et coller dans ICONDESK

Réponse de Ron Hartling (MSD)

Cela fonctionne effectivement, et il s'agit d'une solution des plus simples et qui est efficace si toutes les personnes avec qui vous communiquez possèdent la même version d'ICONDESK que celle que vous utilisez. En fixant les marges de manière à adapter le format de vos documents WordPerfect à la taille de la fenêtre ICONDESK, le fait que

les retours conditionnels soient remplacés par des retours requis n'a plus aucune importance.

Par contre, si une personne d'un autre ministère exploitant un logiciel de messagerie différent, par exemple Microsoft Mail, tente de lire votre message, il obtiendra une présentation tout à fait incorrecte. Le même problème se posera avec les utilisateurs de la version 4.4 d'ICONDESK, car ces derniers ont le choix entre deux tailles de police différentes, de sorte que la longueur des lignes est susceptible de varier selon le type de police utilisé.